



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Meurthe-et-Moselle

Créer ou reprendre une entreprise : Quelles sont les démarches ?

1- Participer à une Réunion d'Information Collective sur la Création et la Reprise d'Entreprise (RICRE)

Inscription obligatoire au 03.83.95.60.60 (Laxou)
03.83.95.60.65 (Val de Briey)

Au cours de cette réunion gratuite, les principales questions liées à la création / reprise d'entreprise seront abordés :

- formes juridiques,
- statut social,
- statut fiscal,
- obligation de qualification,
- formalités à accomplir,
- les réglementations à respecter (accessibilité, hygiène et sécurité alimentaire,...)
- les aides.

2- Suivre le stage de préparation à l'installation :

- **Obligatoire** depuis 1982 (article 2 de la loi n°82-1091 du 23 décembre 1982)
- Le stage doit être suivi avant votre déclaration de début d'activité

Pour vous inscrire, vous devez retourner le bulletin d'inscription téléchargeable sur la page "CREATEURS/REPRENEURS" sous-rubrique "Créer/reprendre une entreprise", nous le retourner accompagné du règlement de 289 € :

- à Laxou : 4 rue de la Vologne
- ou - au Val de Briey : 40 rue Carnot

Vous recevrez par mail, une confirmation d'inscription ainsi que votre contrat de formation professionnelle

Pour les personnes inscrites au pôle emploi, merci de nous contacter au 03.83.95.60.60 (Laxou) ou 03.83.95.60.65 (Val de Briey)

Le stage aborde tous les points cruciaux de la création/reprise d'entreprise :

- l'étude de marché,
- le compte de résultat prévisionnel,

- le financement (intervention d'un banquier),
- les formes juridiques,
- les assurances (intervention d'un assureur),
- la protection sociale (intervention d'un organisme conventionné par le RSI),
- l'environnement.

Celui-ci se termine par un entretien individuel permettant à chaque stagiaire de bénéficier des conseils personnalisés sur son projet.

Dans certains cas, vous pouvez être dispensé du suivi du SPI.

3- Bénéficiaire de conseils complémentaires individualisés :

Jusqu'à la date de début d'activité (immatriculation de votre entreprise), les conseillers du service économique restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires relatifs à votre projet.

4- Réaliser l'immatriculation de votre entreprise :

C'est au CFE :

- que vous retirerez votre dossier (liste des pièces à fournir et formulaire à compléter)
- que vous retournerez votre dossier complet (accueil ou courrier)

Les démarches administratives seront alors effectuées par le CFE :

- immatriculation au Répertoire des Métiers,
- déclaration à l'INSEE,
- déclaration aux impôts,
- déclaration au RSI,
- déclaration à l'Urssaf,
- déclaration à la CCI si activité du commerce,
- déclaration au Greffe si activité du commerce,
- envoi du dossier d'immatriculation au greffe du Tribunal de commerce pour l'obtention du K-BIS. Cette formalité concernera les sociétés et les EI avec une activité commerciale.

5- Bénéficiaire d'un suivi après son installation :

Votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat, vous propose de bénéficier d'un suivi personnalisé durant les trois premières années de la vie de votre entreprise.

Un suivi adapté à votre activité, réalisé par des professionnels, vous permettra d'optimiser votre développement, de vous aider à détecter d'éventuels dysfonctionnements et contribuera à la pérennité de votre entreprise.